

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 008-2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Président du CCAS.

Présents : Monsieur NEDJAR Djamel, Monsieur RUBANY Jean-Marc, Monsieur DADDA Mohamed, Madame DIALLO Aminata, Madame DARMOCHOD Yolande, Monsieur JEGOU Serge, Madame DA SILVA Allison, Madame LE PORT Michèle, Madame SCHEYDER Mireille.

Excusés : Madame EL HAJOUI Rachida, Madame GOMEZ Elisabeth, Madame MACKOWIAK Ghyslaine, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame PELTIER Claudine et Madame SINDAYIGAYA Marguerite.

Objet : Adoption du compte de gestion 2021 du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2021 concernant le C.C.A.S.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 est dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 pour ce budget,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire et Président et que celui-ci n'appelle pas d'observations particulières,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

✓ D'approuver le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur municipal pour l'exercice 2021 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'exercice 2021.

✓ Déclare que celui-ci n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président,

NEDJAR Djamel.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du CCAS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.